



## LETTRÉ DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1 CONCERNANT LA VOIE À SUIVRE POUR CLÔTURER LA PÉRIODE DE DISCUSSION

Chers membres de la Sous-commission 1,

Je vous remercie pour vos contributions très constructives concernant les différents sujets discutés.

À l'issue des deux tours des négociations par correspondance, j'aimerais vous faire le résumé des points essentiels arrêtés.

Certaines CPC ont signalé que leurs commentaires au premier tour n'avaient pas été pris en compte, et la raison en était simplement que ces commentaires étaient reçus avant le début de la période de correspondance. Nonobstant, les points soulevés ont été bien notés et seront discutés pendant l'intersession.

L'Union européenne a apporté les preuves du report de 2.121,35 t comme représentant sa sous-consommation de 2018 à 2020. Toutefois, l'Afrique du Sud a exprimé sa préoccupation du fait que certaines CPC exploitent le manque de clarté dans la mesure qui permet une sous-capture des limites ajustées. À cette fin, l'Afrique du Sud a suggéré que le Secrétariat de l'ICCAT cherche des conseils juridiques sur l'interprétation de ces dispositions spécifiques et sur la question de savoir si le report des sous-prises à partir des limites de capture ajustées est autorisé. Il doit être noté que le Secrétariat ne dispose pas d'un tel mandat et que l'interprétation des Recommandations est du ressort de la Commission.

La plupart des CPC ont suggéré que le document PA1-502A « Limites de capture de thon obèse 2020 » ne soit pas considéré comme un document adopté, mais plutôt une base de travail pour les discussions à venir. Néanmoins, étant donné qu'une orientation est nécessaire pour 2020 et 2021, je propose que les chiffres contenus dans le document PA1-502B soient utilisés comme base. Cette suggestion tient toutefois compte du fait que les chiffres indiqués pour les CPC qui n'ont pas de limites fixes ne sont que des points de référence.

Si nous ne sommes pas d'accord sur des chiffres, il ne sera pas possible pour les CPC de gérer correctement leurs pêcheries sans connaître les limites permises.

Le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » n'a pas enregistré d'objection de la part des CPC malgré des commentaires de CPC qui ne remettent fondamentalement pas en cause les dispositions de la proposition.

Par conséquent, cette Recommandation est considérée adoptée par la Sous-commission 1 et sera transmise à la Commission.

La feuille de route proposée par le Président a soulevé beaucoup d'inquiétudes par rapport à la nature des réunions et aussi des questions à traiter.

En effet, pour la plupart des CPC, des réunions virtuelles ne sont pas indiquées pour traiter des questions du TAC et de l'allocation des quotas. Aussi, pour mettre en place un programme pluriannuel de conservation et de gestion, l'avis scientifique du SCRS doit être la principale boussole. Pour ce faire, cette question ne peut être abordée sans les résultats de l'évaluation de stock du thon obèse prévue en 2021. Compte tenu du fait que la durée maximale d'une réunion virtuelle est de 4h30 minutes, je suggère le maintien de deux réunions en virtuel pour permettre au groupe de faire des avancées sur les autres questions hormis les discussions sur le TAC et l'allocation de quotas. En conséquence, une nouvelle feuille de route ci-jointe est proposée pour adoption.



---

Compte tenu des différents commentaires ainsi que de la situation actuelle des discussions, il me semble opportun de conclure notre exercice tout en permettant aux CPC qui le souhaitent de faire des commentaires et/ou déclarations avant le 11 décembre 2020.

Je vous exhorte à continuer les échanges dans la perspective des discussions en présentiel en 2021 si la situation sanitaire le permet.

Je vous exhorte à continuer les échanges dans la perspective des discussions en présentiel qui pourraient se tenir du 24 au 29 octobre 2021 si la situation sanitaire le permet et si le rapport de l'évaluation de stock du thon obèse est disponible.

SHEP Helguilè  
Président de la Sous-commission 1